Image not found or type unknown

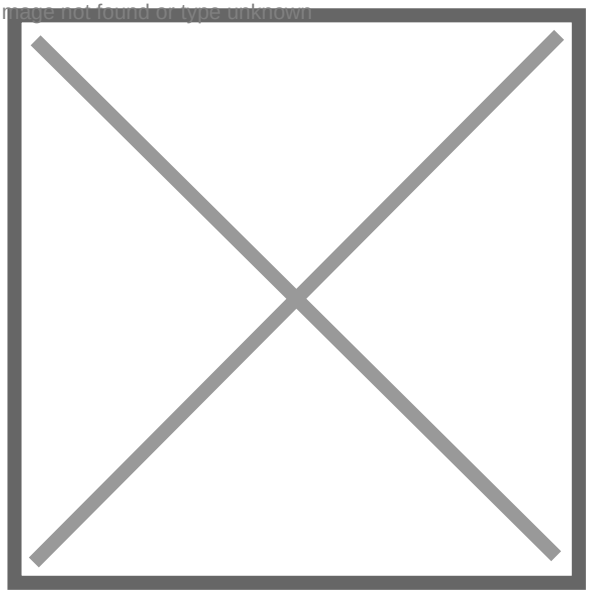

Heritier et conge pour vente

Par **beetle500**, le **04/02/2009** à **23:00**

Bonjour,
Je suis locataire d'une maison.
La propriétaire est décédé.
Je n'ai pas reçu de documents m'informant d'un changement de propriétaire.
J'ai reçu un congé pour vente d'un (ou du seul) héritier se présentant comme le propriétaire.
Après renseignement pris auprès de la conservation des hypothèques, le changement de propriété n'a pas encore été établie.
Le congé pour vente est il nul ?
Merci par avance

Par **chaber**, le **05/02/2009** à **04:45**

bonjour,
La résiliation d'un bail en cours ne peut être invoquée pour cas de vente.

En fait, la vente d'un logement occupé entraîne souvent une diminution du prix de vente. C'est ce qui explique la décision du bailleur.

Par **beetle500**, le **05/02/2009** à **09:17**

Merci à Chaber pour sa réponse, mais ma question est un peu différente. Je vais essayer de la reformuler plus clairement :

Lors d'une succession, un heritier peut il (dans les délais légaux - 6 mois avant l'expiration du bail) donner congé pour vente si il n'est pas inscrit comme propriétaire au service des hypothéques ?
et si oui doit il fournir certains documents ?
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés